



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/7/Add.1
8 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 118 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Normes de production applicables à diverses catégories de personnel des services de conférence, y compris le personnel de bureau et les dactylographes, et statistiques du volume de travail des services de conférence pour les exercices 1986-1987 et 1988-1989

Deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les normes de production applicables à diverses catégories de personnel des services de conférence, y compris le personnel de bureau et les dactylographes, et les statistiques du volume de travail des services de conférence pour les exercices 1986-1987 et 1988-1989 (A/C.5/45/1). Ce rapport avait été établi comme suite aux recommandations que le Comité consultatif avait formulées dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 1/ et dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 2/ et que l'Assemblée générale avait fait siennes dans la section XVI de sa résolution 44/201 B du 21 décembre 1989.

2. Dans la section I de son rapport, le Secrétaire général présente les normes de production applicables à sept catégories de personnel des services de conférence, y compris le personnel de bureau et les dactylographes, dans le domaine du traitement de la documentation, il énonce des normes pour a) la dactylographie (par. 7 à 11), b) la traduction (par. 12 à 19) et c) la reproduction (par. 20 à 24), tandis que pour le service des séances, il indique des normes pour a) l'interprétation (par. 25 à 27), b) la rédaction des comptes rendus analytiques de séance (par. 28 à 30), c) la rédaction des procès-verbaux de séance (par. 31 à 33) et d) les services d'appui (par. 34 et 35). La section II du rapport contient des statistiques du volume de travail des différents services de

conférence pour les exercices biennaux 1986-1987 et 1988-1989 (par. 36 à 43), et indique aussi comment les statistiques du volume de travail sont prises en considération pour la détermination des ressources à affecter aux services de conférence (par. 44 à 52).

3. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général indique que la productivité des dactylographes a sensiblement augmenté depuis l'installation de systèmes de traitement de textes. Le Comité consultatif note aussi que les normes de production actuellement en vigueur pour les dactylographes ont été établies avant l'introduction de ces systèmes. Au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général propose un relèvement net de ces normes égal à 25 %. Le Comité consultatif prend note des problèmes que le Secrétaire général expose brièvement au paragraphe 9 de son rapport, et qui tendent selon lui à limiter l'augmentation de la productivité. Le Comité consultatif considère que ces problèmes ne sont pas insurmontables et que, lorsque le Secrétariat aura davantage d'expérience de l'utilisation des technologies modernes, les normes de production proposées par le Secrétaire général pourront à nouveau être révisées. A des questions posées par le Comité consultatif, le Secrétariat a répondu que les nouvelles normes avaient été déterminées non pas d'après les résultats d'une étude scientifique minutieuse, mais empiriquement. Le Comité consultatif recommande, dans ces conditions, que les normes de production des dactylographes soient, dans l'immédiat, relevées de 30 %, ce qui les portera de 3 300 à 4 290 mots par jour pour la dactylographie d'originaux (copie), et de 1 650 à 2 145 mots par jour pour les textes traduits (transcription et frappe définitive).

4. Le Comité a été informé qu'à la suite de l'introduction de systèmes de traitement de textes et de l'adoption d'un logiciel unique de traitement de textes pour l'ensemble du Secrétariat, les départements d'origine des documents étaient à même de soumettre ceux-ci au Département des services de conférence sous forme électronique, ce qui, à terme, devrait accroître la productivité du Département. Toutefois, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que l'adoption de technologies nouvelles n'améliorerait évidemment pas la qualité de la rédaction des documents soumis au Département. Le Comité consultatif considère qu'il faudrait à cet égard agir sur deux plans. Premièrement, il semble qu'il existe des directives ou des normes de présentation informelles applicables aux originaux soumis au Département. Le Comité consultatif recommande que des normes techniques officielles soient établies et que des mesures soient prises pour les faire respecter strictement. Deuxièmement, pour ce qui est de la qualité des documents quant au fond et quant à la forme, le Comité consultatif recommande que des efforts soient faits pour apprendre aux fonctionnaires, dans tout le Secrétariat, à mieux rédiger et à mieux respecter les règles de présentation des documents, et suggère notamment de développer les activités du Service de la formation dans ce domaine.

5. Pour ce qui est de la traduction (par. 12 à 19), le Comité consultatif note que les normes actuelles ne font pas place à l'autorévision, et que le Secrétaire général propose de nouvelles normes qui combleront cette lacune. Le Comité consultatif relève aussi que selon le paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, le Département des services de conférence a indiqué "qu'il entendait se fixer comme but ultime le traitement en autorévision d'un maximum de 45 % du volume de la documentation à traduire". Le Comité consultatif note toutefois que le Secrétaire général table maintenant sur une proportion d'autorévision de 40 %

/...

seulement, et ce pour des raisons qui ne lui paraissent pas pleinement convaincantes. Le Comité consultatif estime en effet que le progrès technologique et un plus gros effort de perfectionnement des traducteurs devraient permettre de traiter une plus forte proportion des textes en autorévision. Il recommande donc de maintenir à cet égard l'objectif à 45 %. Le tableau ci-après permet de comparer les résultats de l'application des anciennes normes à ceux de l'application des nouvelles (avec 40 % et 45 % d'autorévision) pour le traitement d'un document de 150 pages standard (49 500 mots) :

	<u>Normes</u> <u>actuelles</u> (Journées de travail)	<u>Normes</u> <u>révisées</u> (Journées de travail)	
	<u>40 % d'autorévision/45 % d'autorévision</u>		
Traducteurs	30,0	18,0	16,5
Autoréviseurs	-	14,1	15,8
Réviseurs	<u>10,0</u>	<u>6,0</u>	<u>5,5</u>
Total	40,0	38,1	37,8

6. Pour ce qui est de la reproduction, le Secrétaire général indique au paragraphe 20 de son rapport qu'il n'existe pas actuellement de normes de production. Le Comité consultatif relève aussi que les normes proposées par le Secrétaire général aux paragraphes 21 à 24 du même rapport ont un caractère expérimental. Il a par ailleurs été informé que ces normes n'étaient pas l'aboutissement d'une étude exhaustive. Le Comité consultatif estime que la productivité des services de reproduction dépend non seulement de la qualité de leur personnel, mais aussi de la mesure dans laquelle ils utilisent du matériel moderne et efficace. Il note aussi qu'il y a un écart entre les chiffres de production journalière indiquée pour le Siège (New York) et ceux indiqués pour l'Office des Nations Unies à Genève. Il croit comprendre que cet écart tient en grande partie à des différences de configuration du matériel. Le Comité consultatif recommande donc de retenir pour Genève la norme de base de 20 000 pages imprimées par jour au lieu du chiffre de 15 000 pages proposé par le Secrétaire général.

7. S'agissant de l'interprétation (par. 25 à 27), de la rédaction des comptes rendus analytiques de séance (par. 28 à 30), de la rédaction des procès-verbaux de séance (par. 31 et 32) et des services d'appui (par. 34 et 35), le Secrétaire général ne propose aucune modification des normes de production actuelles. Le Comité consultatif s'est intéressé à la question de la répartition de la charge de travail entre personnel temporaire et personnel permanent pour l'interprétation, la rédaction des comptes rendus analytiques et la rédaction des procès-verbaux de séance. Les informations qui lui ont été données ne lui ayant pas permis d'arrêter son opinion sur la question de la répartition optimale, du point de vue de la rentabilité, de la charge de travail entre personnel temporaire et personnel permanent, le Comité consultatif se propose d'en poursuivre l'examen lorsqu'il étudiera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

/...

8. La section II du rapport renferme des statistiques sur le volume de travail des différents services de conférence pour les exercices biennaux 1986-1987 et 1988-1989. Le comité consultatif note que c'est en réponse à la demande qu'il avait faite 3/ que ces informations ont été incluses dans le rapport. Il considère toujours que la situation à Vienne n'est pas satisfaisante et a l'intention de revenir sur la question lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.
9. Afin de pouvoir procéder à des comparaisons, le Comité consultatif a invité les institutions spécialisées à lui fournir des informations sur les normes de production qu'elles appliquent au personnel de leurs services de conférence.
10. Selon les informations fournies par le Fonds monétaire international (FMI), cette organisation n'applique aucune norme officielle de production au personnel de ses services linguistiques. Les traducteurs et les réviseurs sont censés avoir, respectivement, une production journalière moyenne d'au moins 1 500 mots et 3 000 mots. Le FMI n'a fixé aucune norme pour les dactylographes, les correcteurs d'épreuves et les interprètes.
11. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a indiqué la production journalière attendue des diverses catégories de personnel de ses services de conférence, exprimée en pages standard (312 mots) : 5 pages pour les traducteurs, 10 pages pour les réviseurs, 30 pages pour les éditeurs, 30 pages pour les correcteurs d'épreuves travaillant sur des documents, 50 pages pour les correcteurs d'épreuves travaillant sur des publications et 100 pages pour les correcteurs d'épreuves travaillant sur les recueils de documents officiels. La production moyenne des réviseurs est de 15 pages par jour et celle des dactylographes de 5 500 mots. Pour l'interprétation, l'OMS, comme d'ailleurs l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Union postale universelle (UPU), applique les normes de production spécifiées dans l'accord conclu par le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC). Cet accord fixe la charge de travail maximum des interprètes indépendants à deux séances par jour, et précise qu'un interprète ne doit pas être appelé à couvrir plus de huit séances par semaine. Le terme "séance" désigne une période d'une durée totale de deux heures et demie à trois heures (maximum), qui commence à l'heure à laquelle l'interprète est censé prendre son service.
12. Le Comité consultatif croit savoir aussi que pour les traducteurs, les réviseurs, les éditeurs et les rédacteurs de comptes rendus analytiques, plusieurs organisations et bureaux appliquent les normes de production spécifiées dans l'accord entre le CCQA et l'Association internationale des traducteurs de conférence (AITC). Cependant, cet accord ne s'applique qu'au personnel temporaire.
13. L'OIT a indiqué que ses traducteurs avaient une production journalière moyenne de 1 750 mots et ses réviseurs une production de 3 500 mots.

14. L'Union internationale des télécommunications (UIT) applique aux interprètes la norme de huit séances par semaine, avec un maximum de deux séances de trois heures par jour. Pour la rédaction de comptes rendus analytiques de séance, l'UIT applique des normes qui dépendent à la fois de la longueur de la séance et de la classe à laquelle appartiennent les rédacteurs. La production journalière moyenne des traducteurs de l'UIT varie entre 4 000 et 7 500 mots selon la langue; pour la révision, la production journalière moyenne est comprise entre 8 000 et 18 000 mots. Pour la correction d'épreuves, la production moyenne est de 60 pages par jour. Enfin, les ateliers de reproduction de l'UIT sont équipés pour une production annuelle maximale de 95 millions de pages.

15. L'Unesco applique à ses traducteurs des normes de production allant de 3,5 pages à 6 pages par jour selon la langue. Pour la dactylographie, les normes de production journalière varient de 4 à 11 pages par jour, compte tenu du temps nécessaire pour la préparation, la mise en page et la relecture.

16. La FAO a indiqué que dans ses centraux dactylographiques, la production journalière moyenne était de 5 500 mots par personne pour les originaux (copie), et de 3 500 mots pour la transcription et la frappe définitive de textes dictés sur cassette. Pour les traducteurs et les réviseurs, la FAO a tablé sur une production journalière de 1 800 mots pour établir ses coûts unitaires standard pour 1990. Pour la reproduction, elle a tablé sur une production journalière de 14 425 pages. Enfin, le personnel que la FAO recrute pour la rédaction de procès-verbaux de séance est censé couvrir deux séances par jour, d'une durée totale ne devant pas dépasser six heures.

17. L'UPU applique les normes de production journalière suivantes : 1 875 mots pour les traducteurs, 4 500 mots pour les réviseurs et 3 000 mots pour les dactylographes. Cette organisation n'applique aucune norme pour la reproduction.

18. Le Comité consultatif souligne que les normes de production sont censées constituer des indicateurs d'application générale qui puissent servir de base pour l'élaboration d'une méthode normalisée de calcul des coûts afférents aux services de conférence. Or, comme il est indiqué plus haut, sauf dans le cas de l'interprétation, pour laquelle il existe un accord appliqué par plusieurs organisations, les organisations du système des Nations Unies n'appliquent pas des normes de production uniformes au personnel de leurs services de conférence. Le Comité consultatif recommande que le Secrétariat étudie, dans le cadre des consultations interorganisations nécessaires, la possibilité de fixer des normes uniformes pour tous les domaines où il n'en existe pas encore. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès réalisés à cet égard.

19. Sous réserve des observations qu'il a faites plus haut aux paragraphes 3, 5, 6 et 18, le Comité consultatif recommande l'approbation des normes de production indiquées dans l'annexe au présent rapport.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7), par. 29.18.

2/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 7 (A/44/7), par. 29.22.

3/ Ibid., par. 29.18 à 29.21.

ANNEXE

Normes à retenir pour le calcul du coût des services de conférence

1. Documentation (établie avant, pendant et après les sessions)

- a) Traduction : 1 journée de travail pour 1 650 mots
- b) Révision : 1 journée de travail pour 4 950 mots
- c) Traduction autorévisée : 1 journée de travail pour 1 400 mots
- d) Dactylographie : 1 journée de travail pour 4 290 mots dans le cas des originaux (copie)
- 1 journée de travail pour 2 145 mots dans le cas des textes traduits (transcription et frappe définitive)
- e) Reproduction et distribution

Les tirages suivants sont retenus pour les différentes langues aux fins du calcul du coût prévisionnel des réunions tenues au Siège :

	<u>Anglais</u>	<u>Arabe</u>	<u>Chinois</u>	<u>Espagnol</u>	<u>Français</u>	<u>Russe</u>
Documents établis avant, pendant et après les sessions	4 200	600	200	750	1 500	500

2. Service des séances

- a) Interprétation : 1,5 journée de travail par séance (d'une durée de 2 1/2 à 3 heures) et par langue pour l'anglais, l'espagnol, le français et le russe; 2 journées de travail par séance et par langue pour l'arabe et le chinois
- b) Personnel auxiliaire : Préposés aux salles de conférence : 1 journée de travail pour une séance réunissant au moins 50 participants; une demi-journée de travail pour une séance réunissant moins de 50 participants
- Préposés à la distribution des documents : une demi-journée de travail par séance

3. Comptes rendus analytiques de séance

- a) Rédaction/traduction : 3 journées de travail pour la rédaction du compte rendu d'une séance; 2 journées de travail par langue pour la traduction du compte rendu
- b) Révision : Une demi-journée de travail par langue et par séance
- c) Reproduction et distribution

Au Siège, les tirages standard pour les comptes rendus analytiques de séance sont les suivants :

<u>Anglais</u>	<u>Arabe</u>	<u>Chinois</u>	<u>Espagnol</u>	<u>Français</u>	<u>Russe</u>
3 500	550	200	650	1 500	400

Pour le calcul des coûts prévisionnels, on retient pour les comptes rendus analytiques une longueur standard de 15 pages imprimées, chiffre qui est multiplié par le tirage dans les différentes langues pour obtenir le nombre total de pages imprimées.

4. Procès-verbaux de séance

- a) Rédaction : 4 journées de travail par séance et par langue
- b) Révision : 1 journée de travail par séance et par langue
- c) Reproduction et distribution

Au Siège, les tirages standard pour les procès-verbaux de séance sont les suivants :

<u>Anglais</u>	<u>Arabe</u>	<u>Chinois</u>	<u>Espagnol</u>	<u>Français</u>	<u>Russe</u>
3 400	500	200	500	1 000	400

Pour le calcul des coûts prévisionnels, on table, pour les procès-verbaux de séance, sur une longueur standard de 30 pages imprimées, chiffre qui, multiplié par le tirage pour les différentes langues, donne le nombre total de pages imprimées.
